

**OBJET    CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC) 2008-2010**  
**VOLET PRIORITES COMMUNALES**

**APPROBATION DE PLAN DE FINANCEMENT**  
**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

Dans le cadre du dispositif de Contrat de Coopération Communale 2008-2010, la Ville peut solliciter auprès du Département le financement d'opérations jusqu'à hauteur de 80 %.

La réhabilitation de la Salle des Fêtes de Saint-Bernard a fait l'objet d'une demande de financement au titre de ce dispositif - volet priorités communales.

Le plan de financement initial de cette opération, acté par Délibération n° 10/5-06 du Conseil Municipal le 25 septembre dernier, était le suivant :

Opération	Coût HT	CCC 2008-2010 (VPC)	Taux	Part Ville HT	Taux
Réhabilitation de salles des fêtes à Saint-Bernard	750 000,00 €	147 299,28 €	19,64 %	602 700,72 €	80,36 %

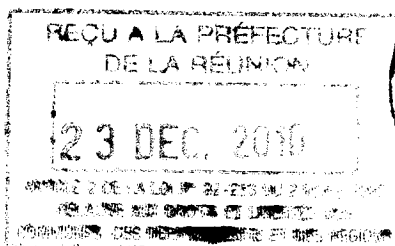
Il vous est proposé d'adopter le nouveau plan de financement ci-après, sollicitant pour une part plus importante le CCC, et prenant en compte le montant de l'opération tel qu'il résulte de la consultation des entreprises :

Opération	Coût HT	CCC 2008-2010 (VPC)	Taux	Part Ville HT	Taux
Réhabilitation de la Salle des Fêtes de Saint-Bernard	769 510,56 €	468 118,00 €	60,83 %	301 392,56 €	39,17 %

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération susvisée, au titre du volet priorités communales du CCC 2008-2010 ;
- de m'autoriser à solliciter la subvention auprès du Département ;
- de m'autoriser à signer tous documents y afférents ;
- de rapporter la Délibération n° 10/5-06 du 25 septembre 2010 dans sa partie concernant la réhabilitation de la Salle des Fêtes de Saint-Bernard.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET    CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC) 2008-2010**  
**VOLET PRIORITES COMMUNALES****APPROBATION DE PLAN DE FINANCEMENT**  
**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 10/5-06 du Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2010 ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-46 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve le plan de financement de l'opération suivante :

Opération	Coût HT	CCC 2008-2010 (VPC)	Taux	Part Ville HT	Taux
Réhabilitation de la Salle des Fêtes de Saint-Bernard	769 510,56 €	468 118,00 €	60,83 %	301 392,56 €	39,17 %

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter la subvention du Département

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n° 10/7-46

**ARTICLE 4**

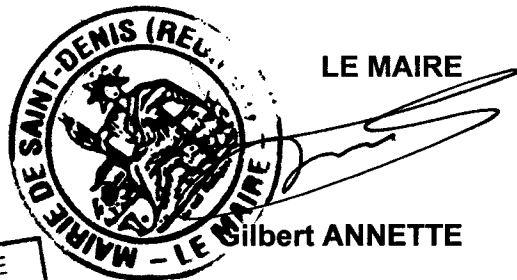
La recette correspondante sera imputée au chapitre 13, article 1323 du budget de la Ville.

**ARTICLE 5**

Rapport la Délibération n° 10/5-06 susvisée du Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2010 dans sa partie concernant la réhabilitation de la Salle des Fêtes de Saint-Bernard.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

